



VILLE DE  
**FARNHAM**  
Grandir ensemble!

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS DE PLUIE



## **Article 1**      **Objectif**

Dans un contexte où les changements climatiques accentuent les conséquences des eaux de ruissellement sur les milieux récepteurs, la gestion des eaux de ruissellement devient un enjeu important.

Soucieuse de l'environnement, la Ville de Farnham désire mettre sur pied un programme d'aide financière pour l'aménagement de jardins de pluie sur son territoire, et ce, afin d'encourager la population à opter pour des solutions efficaces et durables.

## **Article 2**      **Définitions**

Dans le présent programme, les termes suivants signifient :

### **Jardin de pluie**

Plate-bande de végétaux et d'eau pouvant gérer les eaux de pluie d'un toit, d'une pelouse ou de toute autre aire nécessitant un drainage.

### **Programme**

Programme d'aide financière pour l'aménagement de jardins de pluie.

### **Requérant**

Personne physique, propriétaire ou locataire d'un immeuble sur le territoire de Farnham. Dans le cas du locataire, une autorisation écrite du propriétaire est requise.

### **Ville**

Ville de Farnham

## **Article 3**      **Principes généraux**

- 3.1 Le présent Programme vise à octroyer aux citoyens de Farnham un remboursement d'une partie des frais pour l'aménagement d'un jardin de pluie.
- 3.2 Toute somme demandée par un requérant dans le cadre du présent Programme est versée, dans la mesure de la disponibilité des fonds, sur présentation du formulaire accompagné des pièces justificatives. Les pièces justificatives remises doivent être détaillées et avoir été payées.
- 3.3 La demande doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

## **Article 4**      **Aide financière**

- 4.1 L'aide financière offerte dans le cadre du présent Programme correspond à 50 % des coûts des travaux et de l'achat des végétaux, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$ par demande.
- 4.2 Un seul jardin de pluie est financé par immeuble, par le présent Programme.
- 4.3 Les demandes sont autorisées tant que des sommes sont disponibles à cette fin, lesquelles sont fixées à 10 000 \$ par année.

- 4.4 La Ville fournit gratuitement de substrat pour l'aménagement d'un jardin de pluie.
- 4.5 Un accompagnement gratuit est offert par l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) lors de la planification du jardin de pluie.

#### **Article 5**      **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles par ce présent Programme sont les suivants :

- Services d'excavation.
- Services d'aménagement paysager.
- Achat de végétaux (si 50% de ceux-ci sont indigènes) et de paillis.
- Le prolongement des gouttières dont la pose est sur le bâtiment dans le but de détourner l'eau d'une gouttière vers une autre afin d'alimenter le jardin de pluie.

#### **Article 6**      **Procédures d'admissibilité**

Pour être admissible au présent Programme, les citoyens doivent suivre cette procédure dans l'ordre :

- Envoi d'une demande de visite auprès de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) en écrivant au [cynthia.levesque@obv-yamaska.qc.ca](mailto:cynthia.levesque@obv-yamaska.qc.ca).
- Visite terrain par un technicien de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska). Le tout afin de permettre de recevoir toutes les informations sur les jardins de pluie ainsi qu'à valider que le sol est propice pour un tel projet. Le technicien complètera un rapport rassemblant toutes les informations techniques pour faciliter la réalisation du projet.
- Réalisation du jardin de pluie par un professionnel et/ou par le requérant. Le requérant devra lui-même récupérer le substrat offert gratuitement par la Ville et disponible au garage municipal. Le requérant devra contacter le Service des travaux publics et prendre rendez-vous 48 heures à l'avance.

#### **Article 7**      **Demande, approbation et octroi**

Pour déposer une demande d'aide financière, le requérant doit remplir le formulaire à cet effet et y joindre les pièces justificatives.

Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham et à l'hôtel de ville.

Les demandes doivent être déposées au Service de planification et d'aménagement du territoire au plus tard le 10 janvier de l'année suivant l'aménagement du jardin de pluie.

Les demandes sont traitées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'aide financière est versée dans les soixante jours du dépôt du dossier complet, en fonction des sommes disponibles.

**Article 8**      **Application**

Le Service de planification et d'aménagement du territoire est responsable de l'application du présent Programme.

Le trésorier établit les procédures à suivre pour faire une demande en vertu du présent Programme et s'assure que les dépenses sont inscrites dans les bons postes budgétaires et que les sommes sont disponibles.

**Article 9**      **Entrée en vigueur**

Le présent Programme entre en vigueur le 7 août 2023.



## Formulaire de demande d'aide financière pour l'aménagement de jardins de pluie

1 - IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	
<input type="checkbox"/> Propriétaire	
<input type="checkbox"/> Locataire - Joindre l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble.	
Nom, prénom	
Adresse complète (Numéro civique, appartement, rue, ville, code postal)	
Téléphone résidence	Téléphone autre
Adresse courriel	
2 - EMPLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE	
Adresse complète (Numéro civique, appartement, rue, ville, code postal)	
3 - RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX	
Identification de l'entrepreneur ou du responsable	
Adresse complète (Numéro civique, appartement, rue, ville, code postal)	
Téléphone	Adresse courriel

Une fois les sections 1 à 3 complétés, SVP envoyer le formulaire  
à : [cynthia.levesque@obv-yamaska.qc.ca](mailto:cynthia.levesque@obv-yamaska.qc.ca)

#### 4- À L'USAGE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (avant la réalisation des travaux)

Date de la visite:

Pertinence de l'installation d'un jardin de pluie

Oui  Non

Informations générales (Dimensions, emplacement, quantité de paillis, quantité de végétaux):

Pourcentage de plantes indigènes :

Quantité de substrat requis :

#### 5- DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE POUR LE REMBOURSEMENT

- Autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble (S'il y a lieu).
- Facture pour services rendus (excavation et/ou aménagement paysager).
- Facture pour achats (végétaux et/ou paillis).
- Photo du jardin de pluie.

\*\*\* Un minimum de 50% des plantes doivent être indigènes. \*\*\*

#### 6 ENGAGEMENT DU REQUÉRANT

Je confirme avoir pris connaissance du Programme d'aide financière pour l'aménagement de jardins de pluie de la Ville de Farnham et en accepte les conditions. Je confirme par la présente que les travaux reliés à l'aménagement du jardin de pluie respectent ses dispositions et sont entièrement complétés et payés.

Nom du requérant

Signature

Date

#### 7- À L'USAGE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (après la réalisation des travaux)

Date de l'inspection finale :

Travaux conformes

Travaux non conformes

Signature

Date

8- À L'USAGE DE LA VILLE DE FARNHAM		
Date de réception	Matricule	
Copie de factures <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Demande acceptée	Coût total des travaux	
Aide financière accordée (50% jusqu'à un maximum de 1 000 \$)		
<input type="checkbox"/> Demande refusée		
Signature	Date	